

ARRETE N° POL -150/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur SIMONE Patrick**

en date du 07 /08/2025 et par laquelle il sollicite **l'autorisation de faire stationner un camion au droit du n° 2 Impasse Castillon** afin de procéder **à un déménagement**.

A R R E T E

Article 1 Monsieur SIMONE Patrick

Domiciliée au 2 Impasse Castillon - 34740 VENDARGUES

est autorisée à **faire stationner un camion au droit du n°2 Impasse Castillon** afin de procéder à un **déménagement**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée **le dimanche 17 Août et le lundi 18 Août 2025 de 7h00 à 17h00 – le camion stationnera devant le n°2 Impasse Castillon.**
Le demandeur informera les riverains et laissera l'accès si nécessaire.

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le véhicule, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 08/08/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire

Guy LAURET

